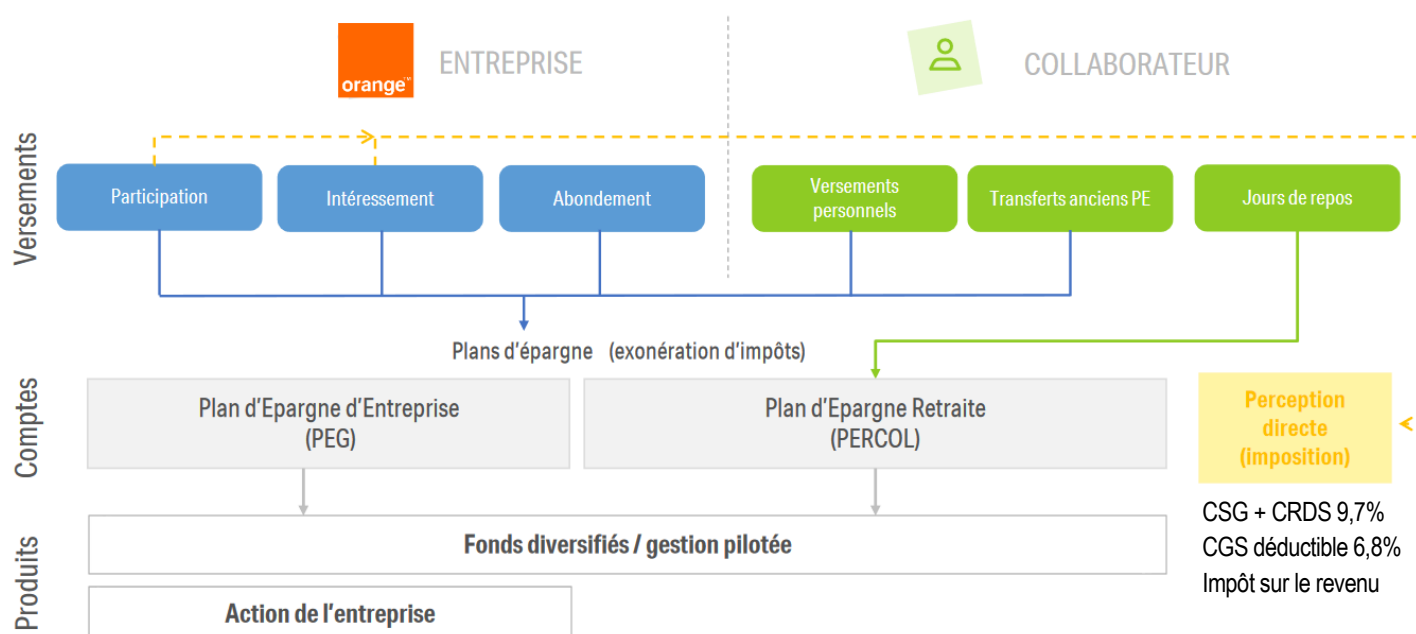


Construire sa stratégie d'épargne : un subtil dosage en fonction de vos objectifs

L'épargne salariale au sein du Groupe Orange



PEG	Bloqué 5 ans	Débloable en capital (tout ou partie)	Cas de déblocage anticipé
PER COL	Bloqué jusqu'à l'âge légal de la retraite	Débloable en capital et/ou en rente	Cas de déblocage anticipé

Abondements de l'employeur – montants 2025 (identiques à ceux de 2024)

- Pour tous les placements alimentés par la participation, l'intéressement, ou vos versements volontaires
- Montants bruts soumis à CSG + CRDS – **Utilisables toute l'année**

PER COL : Déterminé par accord pour Orange SA et filiales détenues à plus de 50% adhérant précédemment au PERCO
À négocier dans les nouvelles filiales adhérant au PER COL

Tranches	Versement maxi	Taux d'abondement	Abondement maxi
1 à 150 €	150 €	300 %	450 €
151 à 250 €	100 €	100 %	100 €
251 à 450 €	200 €	50 %	100 €
Maximum	450 €	144%	650 €

PEG Orange Actions : Déterminé par décision unilatérale de la Direction pour Orange SA. En filiale, selon les cas, cet abondement est défini par accord ou décision unilatérale de la Direction (souvent identique dans ce cas à celle d'Orange SA)

Tranches	Versement maxi	Taux d'abondement	Abondement maxi
1 à 150 €	150 €	300 %	450 €
151 à 250 €	100 €	100 %	100 €
251 à 450 €	200 €	25 %	50 €
Maximum	450 €	133%	600 €

Fiscalité de votre épargne salariale selon les modes d'alimentation

PEG		PER COL
Fiscalité à l'entrée		
Versements employeur :		
- Participation	- CSG + CRDS (9,7%)	
- Intéressement	- Exonérés d'impôt sur le revenu (IR)	
- Abondements employeur		
- Jours de CET	Non applicable	- CSG + CRDS (9,7%)
- Jours de repos non pris		- Cotisations sociales retraite complémentaire et prévoyance santé à la charge du salarié (uniquement pour les salariés de droit privé)
		- Exonérés d'impôt sur le revenu
Versements volontaires déduits de l'IR	Non applicable	Au choix. Montant déductible plafonné à 10% des revenus professionnels de l'année N-1, retenus dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS).
Fiscalité à la sortie en capital		
Versements employeur	- Capital et plus-values exonérés d'impôt sur le revenu - Plus-values soumises aux prélèvements sociaux (17,2%)	
Versements volontaires non déduits de l'IR	- Capital et plus-values exonérés d'IR - Plus-values soumises aux prélèvements sociaux (17,2%)	- Capital exonéré d'IR - Plus-values soumises au prélèvement forfaitaire unique de 30% (PFU)
Versements volontaires déduits de l'IR	Non applicable	- Capital soumis à l'IR - Plus-values soumises au prélèvement forfaitaire unique de 30% (PFU)
Fiscalité à la sortie en rente		
Versements employeur	Non applicable	Régime de la rente viagère à titre onéreux (partiellement soumise à l'IR sur une quote-part dépendant de l'âge + 17,2% de prélèvements sociaux sur les plus-values)
Versements volontaires non déduits de l'IR		
Versements volontaires déduits de l'IR	Non applicable	Régime de la rente viagère à titre gratuit (soumise à l'IR + 17,2% de prélèvement sociaux après application d'un abattement dépendant de l'âge)
Cotisations obligatoires (Article 83-PERE)	Non applicable	Rente soumise à l'IR + 10,1% de prélèvements sociaux

Compléter votre épargne salariale

- par un PER individuel : [Voir notre fiche pratique dédiée aux PER](#)
- par une Assurance Vie

Fiscalité des contrats d'assurance-vie en cas de rachat (hors prélèvements sociaux)

(Articles 125-0 A et 200 A du Code général des impôts)

À noter : il est aussi possible d'opter pour l'impôt sur le revenu au barème progressif

Fiscalité sur les plus-values

Durée écoulée depuis la souscription du contrat	Produits attachés aux primes versées avant le 27/09/2017	Produits attachés aux contrats ouverts depuis le 27/09/2017 ou aux primes versées depuis le 27/09/2017 sur des contrats ouverts antérieurement	
		Prime < 150 000 €***	Primes > 150 000 €***
Avant 4 ans	35 %	12,8%	12,8%
Entre 4 et 8 ans	15 %	12,8%	12,8%
Au-delà de 8 ans*	7,5 %	7,5%**	12,8%

* Après abattement annuel de 4 600 € pour un célibataire et 9 200 € pour les personnes soumises à une imposition commune (sous forme de crédit d'impôt si Prélèvement Forfaitaire Libératoire - PFL)

** 7,5 % sur le montant obtenu selon la formule suivante : (intérêts relatifs aux primes versées à compter du 27/09/2017) x (150 000 € - primes versées < 27/09/2017 / primes versées à compter du 27/09/2017) - article 200 A, 1-B, 2° b du Code général des impôts

*** Primes versées par l'assuré sur l'ensemble de ses contrats non clôturés

Comparer les différentes enveloppes de placement

Selon leurs caractéristiques

Caractéristiques	PEG	PER COL	PER IN	ASV
Ouvert par	Entreprise	Entreprise	Individu	Individu
Déductibilité des versements volontaires	X	✓	✓	X
Éligibilité aux flux d'entreprises (participation, intéressement, abondements)	✓	✓	X	X
Disponibilités en phase d'épargne (sortie anticipée)	-	X	X	✓
Transférabilité vers un autre gestionnaire	-	✓	✓	X
Efficacité fiscale successorale (organiser la transmission de son vivant)	X	X	✓	✓
Supports d'investissements	3 FCPE FCPE Actions Orange	4 FCPE	Fonds en euro Unité de comptes	Fonds en euro Unité de comptes
Gestion Pilotée	X	✓	✓	✓

Selon vos objectifs

Objectifs	Livret réglementé	PEG	PERCOL	PERIN	ASV	Immobilier
Ouvert par	Individu	Entreprise	Entreprise	Individu	Individu	Individu
Se constituer une épargne de précaution, conserver de la disponibilité	✓	X	X	X	✓	X
Préparer sa retraite, se générer des revenus complémentaires	X	✓	✓✓	✓✓	✓	✓✓
Valoriser un capital, financer un projet à long terme	-	✓	X	X	✓	X
Protéger son conjoint	X	X	X	✓✓	✓	-
Transmettre à ses enfants	X	X	X	✓	✓✓	-

Bien piloter votre épargne

6 règles d'or

- Je réalise **un état des lieux** des actifs détenus et de mes flux financiers pour identifier ma **capacité d'épargne** (solde budgétaire).
- Je fixe **des objectifs raisonnables et atteignables** et je conserve **une épargne de précaution disponible** pouvant représenter entre 3 à 6 mois de rémunération.
- Je définis **mon profil investisseur** et j'établis **une stratégie** en adéquation avec mes objectifs, ma tolérance au risque (appétence et capacité à encaisser le risque en fonction de mes capacités financières globales) et mon horizon de placement (court, moyen, long terme).
- Je **segmente** et **équilibre** mon épargne en fonction de mes projets de vie (apport pour achat immobilier, financement des études des enfants, préparation de ma retraite, transmission...).
- Je m'informe sur **les fonds et leurs risques**. Je **diversifie mes placements** pour ne pas concentrer mon risque dans un seul fonds. Je fais des **versements réguliers** pour lisser mon risque.
- Je **change mes choix de fonds** lorsque l'échéance de mon projet se rapproche ou si mon projet d'épargne change.

Bon à savoir : [depuis janvier 2023, l'arbitrage du PEG d'Orange, c'est toute l'année, comme pour le PERCOL !](#)

Définir ses horizons de placement



Epargne de précaution pour répondre à des besoins immédiats ou imprévus, même si le « pépin » n'arrive pas tout de suite. Il est recommandé de placer son argent sur des produits d'épargne « liquides » c'est-à-dire disponibles immédiatement. Cela peut être, entre autres, le livret A que tout le monde connaît, mais aussi un livret de développement durable, ou bien un OPCVM monétaire. Si ces placements sont disponibles immédiatement, leur rendement n'est souvent pas très élevé.	■ Livrets réglementés défiscalisés (Livret A, Livret développement durable...) ■ OPCVM Monétaire	Disponibles immédiatement Faible rendement
Epargne en vue d'un achat important, un logement, par exemple. Cette épargne se constitue en général sur 1 à 5 ans, par exemple sous forme de livrets d'épargne logement ou d'obligations. Plus la durée de votre engagement est longue, plus les intérêts que vous toucherez sont élevés.	■ Livrets réglementés fiscalisés (PEL, compte sur livret, compte à terme...) ■ Assurance Vie en euros	Rendements dépendant de la durée de placement et des supports sélectionnés
Pour constituer un capital répondant à des objectifs tels que la préparation de la retraite, la transmission de patrimoine, les études des enfants... ou à la valorisation d'un capital sur une durée supérieure à 5 ans. Les placements à long terme, tels que les actions, sont recommandés. Cependant, leur rendement n'est pas garanti et est sujet aux fluctuations du marché. Bien que ces variations puissent être significatives, elles ont tendance à s'équilibrer sur de longues périodes, offrant généralement un rendement moyen annuel supérieur à celui des livrets sur le long terme.	■ Plan Epargne Retraite ■ Plan Epargne Actions ■ Compte titres ordinaire ■ Immobilier ■ Assurance Vie ■ Plan Epargne Groupe (PEG)	Rendement moyen plus élevé mais non garanti

Identifier les solutions adaptées à vos objectifs

Liste non exhaustive d'objectifs et de solutions d'épargne utilisables pour y répondre

Définir et hiérarchiser vos priorités vous permettra de trouver le bon équilibre pour atteindre vos objectifs. Par exemple :

➊	Préparer un complément de revenu pour la retraite	➔	Plan Epargne Retraite collectif (PER COL) ou individuel (PER IN) Société Civile de Placement Immobilier (SCPI)
➋	Protéger ses enfants et financer des études supérieures	➔	PER IN Assurance Vie
➌	Diminuer l'impôt sur le revenu	➔	PER COL et PER IN
➍	Protéger le conjoint survivant	➔	PER IN Assurance-Vie <i>Clause bénéficiaire croisée</i>
➎	Constituer et valoriser un capital à une échéance donnée	➔	Assurance Vie PEG

Le couple risque / rendement

De manière générale, plus l'espérance de gain d'un placement est élevée, plus il est risqué : il est donc impossible d'obtenir simultanément un rendement maximal et une sécurité maximale.

Schématiquement, parmi les supports de placement qui vous sont régulièrement proposés, notamment dans les plans d'épargne salariale, vous trouverez principalement le type d'actifs suivants :

Monétaire	Risque faible Rendement faible	Privilégier les monnaies stables, et notamment l'Euro.
Obligations	Risque moyen Rendement moyen	Les obligations sont des dettes d'entreprises ou d'États, et leur rémunération est définie en fonction des taux d'intérêt (« prix de l'argent ») et du risque plus ou moins élevé que l'emprunteur les rembourse ou pas à l'échéance. Lorsque les taux d'intérêts remontent, le rendement des obligations tend à s'améliorer.
Actions	Risque élevé Rendement élevé	Le cours des actions est volatile, et peut fluctuer de manière significative en fonction de différents éléments de contexte : secteurs d'activité plus ou moins porteurs selon les périodes, qualité des dirigeants et des stratégies estimée par les investisseurs et les analystes, situation concurrentielle de l'entreprise... À long terme, ce sont les placements les plus rémunérateurs, mais il faut organiser son épargne de manière à ne pas être obligé de vendre dans une période défavorable.

Optimiser sur la durée

Une bonne stratégie pour optimiser le couple risque / rendement de votre épargne consiste à choisir le type d'actif adapté à votre horizon de placement. Lorsqu'on est sur des placements à moyen ou long terme, en début de période d'épargne, on privilégie des actifs ayant une bonne espérance de gain, qu'on sécurisera en se repliant sur des placements moins risqués lorsqu'on se rapproche de l'échéance de déblocage des fonds.

Le PER COL piloté : un bon exemple de stratégie de placement

Dans le PER COL piloté d'Orange, la répartition de vos placements entre les différents fonds est réalisée selon deux critères :

- Le profil d'épargnant que vous avez choisi : profil Prudent, profil Équilibré, profil Dynamique
- L'horizon de placement, c'est-à-dire le nombre d'années restant à courir avant votre départ en retraite (défini par vos soins)

Au début de la période d'épargne, les investissements sont réalisés principalement (et même à 100% pour le profil Dynamique) dans le fonds Actions du PER COL. Au fil que l'échéance de votre départ en retraite se rapproche, on diminue la part d'Actions pour les remplacer progressivement par des Obligations, puis par du Monétaire, qui permet de sécuriser les plus-values obtenues pendant la période d'épargne.

En savoir +

- Voir les grilles détaillées du PER COL piloté d'Orange dans [l'accord PER COL du 6/09/2022 sur anoo](#) (pages 27 à 30)
- Voir les [principes de la gestion pilotée des PER sur le site de l'AMF](#) (Autorité des Marchés Financiers)

Vous pouvez vous inspirer des principes de la gestion pilotée pour d'autres projets d'épargne. Par exemple, si vous épargnez dans le PEG en vue de contribuer au financement d'un projet immobilier, vous pouvez choisir des fonds plus risqués et plus rentables en début de période d'épargne, et, quelques mois avant la concrétisation de votre achat, sécuriser vos gains en déplaçant votre épargne vers le nouveau fonds « Capital Monétaire Euro 1 », à votre disposition depuis le 2/01/2024 ([Voir notre Lettre de l'Épargne et de l'Actionnariat Salariés #3/2023](#)).

Bénéficiaire de conférences dédiées et de conseils personnalisés

Le partenariat établi entre la [CFE-CGC Orange](#), [l'ADEAS](#) et [Eres](#) vous permet de bénéficier d'un accompagnement par des experts.

- Pour recevoir les invitations aux conférences thématiques organisées autour de votre épargne, [abonnez-vous gratuitement](#) à nos publications sur l'épargne et l'actionnariat salariés.
- Vous avez suivi une conférence et vous souhaitez un accompagnement personnalisé pour optimiser votre épargne ? Vous pouvez [demander un rendez-vous](#) individuel, gratuit et confidentiel avec un expert Eres.